

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3065

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE)
- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J.-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J.-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J.-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R.-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3065**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE)
- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Rive droite du Rhône à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-Métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en mai 2023 et poursuit actuellement les études de conception sur la base du projet de requalification globale retenu à la suite du dialogue compétitif.

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km, et environ 125 000 m² d'espaces publics.

Les études de conception ont démarré en juin 2023 et ont permis de détailler les impacts du projet sur les ouvrages et ainsi les interventions à prévoir sur les réseaux existants.

II - Convention avec la SA RTE

Sur les quais du Docteur Gailleton et Jules Courmont, le tracé du projet impacte deux liaisons souterraines 225 000 volts (Saint-Amour-Vaise et Perrache-Saint-Amour), gérées par la SA RTE. Ces liaisons étant situées dans l'emprise du domaine public, la société opérera, à ses frais et sans indemnité, la modification ou le déplacement des lignes pour le projet de la rive droite du Rhône, conformément à l'article R 323-39 du code de l'énergie. Elle prendra également en charge le coût relatif aux études engagées pour définir la solution technique permettant de lever cette incompatibilité.

Si, pour quelque motif que ce soit, la Métropole devait ne donner aucune suite aux études réalisées, la SA RTE serait alors en droit de réclamer le remboursement des frais d'études, estimés à environ 200 000 € HT.

Une convention d'études et travaux, relative à la mise en compatibilité de la ligne 225 000 volts, est à signer entre la SA RTE et la Métropole. Elle prendra fin à la livraison des travaux par la société.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de permettre le financement des frais d'études et de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement concerné par le projet Rive droite du Rhône.

Ces frais correspondent à la réhabilitation du réseau visitable et des branchements sur les quais André Lassagne, Jean Moulin, Jules Courmont et Docteur Gailleton, ainsi que la création d'un dessableur sur la rue Jean Moulin.

Le besoin est estimé à 7 430 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme du projet Rive droite du Rhône,
- b) - la convention d'études et de travaux à passer entre la Métropole et la SA RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 870 000 € HT en dépenses en 2024,
- 2 320 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 010 000 € HT en dépenses en 2026,
- 1 230 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P09O9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 630 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 7 430 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315104-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
